EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE N° DL.2022-295

Séance publique du

14 octobre 2022

Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20221014-lmc1226214-DE-1-1
Date de signature : 19/10/2022
Date de réception : mercredi 19 octobre 2022

Préfecture des Bouches-du-Rhône

POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:
- ACTE SIGNÉ √
- COMPTE RENDU AFFICHÉ √
- ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ √

Ville d'Aix-en-Provence

OBJET : ZAC DE LA CONSTANCE - COMPTE RENDU FINANCIER ANNUEL - ANNEE 2021.

Le 14 octobre 2022 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 07/10/2022, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :
Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:
Monsieur Jonathan AMIACH à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Dominique AUGEY à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Perrine MEGGIATO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Kayané BIANCO, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Marc FERAUD à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Sellam HADAOUI à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Amandine JANER à Madame Françoise COURANJOU, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN.

Excusés sans pouvoir :
Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DEPARTEMENT AMENAGEMENT ET URBANISME

Nomenclature : 8.4
Amenagement du territoire

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 14 OCTOBRE 2022

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : ZAC DE LA CONSTANCE - COMPTE RENDU FINANCIER ANNUEL - ANNEE 2021.- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° 2015-354 du 23 juillet 2015, la Ville a souhaité confier à la SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES, l'aménagement de la ZAC de La Constance. Le contrat de concession signé le 10 septembre 2015 a été notifié à la SPLA le 12 septembre 2015.

Le dossier de révision allégée n° 2 du PLU d'Aix-en-Provence a été approuvé par le Conseil de Métropole dans sa séance du 24 octobre 2019. Suite aux présentations des 3 juillet et 3 décembre 2019, la Commission Départementale de Sécurité a émis un avis favorable.
Ainsi le dossier de réalisation, le programme des équipements publics et les modalités prévisionnelles de financement de la ZAC ont pu être approuvés le 16 décembre 2019 par le Conseil Municipal (délibération n° DL.2019-633).

Suite au dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau en Préfecture le 13 mars 2020 et des compléments d'information apportés par la SPLA Pays d'Aix Territoires, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, au vu de l'avis de l'ARS et de la demande de dérogation pour perturbation ou destruction d'espèces protégées qu'il a estimé insuffisante, a refusé, par arrêté du 22 décembre 2020, d'accorder l'autorisation environnementale. Une nouvelle demande a été déposée le 24 juin 2021. La MRAe et le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la Région PACA (CSRPN PACA) ont respectivement émis un avis avec recommandations et un avis défavorable. Suite à la réunion du 24 novembre 2021 en Préfecture, un délai de 10 mois a été accordé pour compléter les études, ce qui, à ce jour est en cours. L'enquête publique devrait se dérouler

dans les prochains mois. Par ailleurs, un diagnostic archéologique a été réalisé avec les services de la Direction Archéologie de la Ville.
L'étude agricole règlementaire a été présentée à la CDPENAF le 28 octobre 2021 qui a émis un avis favorable et validé le montant de la compensation à 639 787 € ; des études complémentaires de faisabilité doivent cependant être présentées en 2022.
Enfin le groupement STOA (urbanisme et paysage) et EGIS (BET) a été retenu pour les projets de 1ère tranche d'aménagement de la ZAC, de parc urbain et de doublement du pont au-dessus de l'A8.

Conformément à l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme et au contrat de concession, la SPLA a communiqué à la Ville, le Compte Rendu Financier Annuel pour l'année 2021 approuvé par son Conseil d'Administration du 19 avril 2022.

L'actualisation du bilan au 31 décembre 2021 fait apparaître une augmentation de l'ordre de 1,5 M d'€ tant en dépenses qu'en recettes par rapport au bilan de l'année 2020 principalement due aux dépenses liées à la compensation des mesures environnementales et agricoles et, pour les recettes à l'augmentation du prix de cession des charges foncières.

Le montant global des charges de l'opération s'élève à 129,5 M d'€.
Le montant global des produits s'établit à 129,5 M d'€.
Ainsi, le bilan de l'opération est totalement équilibré.

L'ensemble de ces éléments est détaillé dans la note de conjoncture et dans le bilan financier actualisé ci-joint.
Pour l'année 2021, les dépenses réalisées par rapport aux dépenses prévisionnelles ont été différentes notamment en raison de l'absence d'autorisation environnementale.
Pour cette année, les dépenses totales s'établissent à quasiment 512 209 € HT pour 99 336 € HT de recettes. La trésorerie a donc été assurée par les avances remboursables versées par la Ville dont le bilan de mise en œuvre au 31 décembre 2021 est annexé au CRFA, conformément à l'article L 1523-2 (4°) du CGCT.

Aussi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** le Compte Rendu Financier Annuel à la Collectivité pour 2021, ci-joint relatif à la concession d'aménagement de la ZAC de la Constance.

DL.2022-295 - ZAC DE LA CONSTANCE - COMPTE RENDU FINANCIER ANNUEL - ANNEE 2021.-

Présents et représentés	:	54
Présents	:	43
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	54
Pour	:	39
Contre	:	15

Ont voté contre
Laurence ANGELETTI Béatrice BENDELE Pierre-Paul CALENDINI Agnès DAURES Cyril DI MEO Elisabeth HUARD Claudie HUBERT Philippe KLEIN Gaëlle LENFANT Sophie MEYNET DE CACQUERAY Alain PARRA Marc PENA Anne-Laurence PETEL Josy PIGNATEL Pierre SPANO

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité
le rapport qui précède.
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER

Le secrétaire de séance,
Madame Kayané BIANCO

Compte-rendu de la délibération affiché le : 19 octobre 2022
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)[1]

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le

délai de recours contentieux ...»

L'ANNEXE DE LA DELIBERATION RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTEE AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00
Courriel : assemblees@mairie-aixenprovence.fr
Téléphone : 04 42 91 90 00